

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

Séance du lundi 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric MAUREL, Maire.

Présents :

M. Frédéric MAUREL, Maire, M. Christophe MAURIÈS, 1^{er} adjoint, Mme Ludivine LAROQUE, 2^{ème} adjointe, Mme Magali CHABOT, 4^{ème} adjointe, M. Christian CAMMAGRE, Mme Virginie PARAIRE, M. Fabien SIMONINI, M. Thierry ZANARDO, Mme Manon POUZENC, Mme Catherine AURIOL et M. Adrien BENOIST, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Franck JÉZÉQUEL, 3^{ème} adjoint à Mme Manon POUZENC, conseillère municipale
M. Mathieu LAFON, conseiller municipal à M. Thierry ZANARDO, conseiller municipal

Mme Pauline FOURNY est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C En application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler un emploi permanent de catégorie C en vue du remplacement d'un agent de la collectivité qui a demandé sa mise en disponibilité, à compter du 15 août 2026.

Le Conseil municipal de Fréjeville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Après le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Franck JÉZÉQUEL), le Conseil Municipal DÉCIDE :

- La création à compter du 1er Septembre 2026, d'un emploi d'agent d'entretien affecté à l'école dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires, lissées 22 heures pour exercer les fonctions suivantes : surveillance de la garderie, service des repas à la cantine, accompagnatrice dans les transports scolaires et entretien des locaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 11 mois compte tenu du fait qu'il remplace un agent en disponibilité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront donc justifier d'une expérience professionnelle dans leur domaine. Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Frédéric MAUREL



La secrétaire de séance,
Pauline FOURNY